

NOTE SPECIFIQUE RELATIVE AUX CODES **SIRET** ET **APE**
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE),

Les associations qui bénéficient de transferts financiers publics doivent désormais être référencées au répertoire SIRENE de l'INSEE. Ce numéro permet de faire un état des lieux statistique de la vie associative et devient également un numéro de référence unique servant d'identifiant de l'association.

La mise en place du nouveau dispositif du CNDS n'échappe pas à cette règle. Les associations sportives doivent dès aujourd'hui avoir un numéro SIRET et un code APE pour recevoir des subventions. Ce numéro leur permet d'être enregistrés sur le logiciel de remontée des informations destinées au versement de la somme accordée.

TROIS CAS DE FIGURE POUR OBTENIR VOTRE NUMERO SIRET :

1. le plus simple, **vous êtes déjà en possession de vos numéros**, il vous suffit donc de les reporter sur le dossier de demande de subvention
2. **vous êtes immatriculé mais vous souhaitez un avis de situation SIRENE**, vous pouvez :
 - L'obtenir par téléphone : 825 800 882 (coût : 0,15 la minute)
 - L'obtenir par télécopie sur minitel : 3617 Sirene (coût : 0,35 la minute)
 - Le télécharger sur Internet : : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
Cliquez sur « RECHERCHE PAR NUMERO SIREN »
Entrez le numéro SIREN (9 chiffres)
Cochez « tous les établissements de l'entreprise »
Cliquez sur « Lancer la recherche ».
Ensuite vous cliquez sur l'établissement actif concerné. Votre numéro SIRET apparaît (14 chiffres).
3. **vous n'êtes pas immatriculé** : vous devez alors faire une demande ECRITE en n'oubliant pas de joindre les pièces justificatives demandées (voir le courrier type en annexe)

CODE APE (Activité Principale exercée) : sauf exception – car certaines associations ont les deux agréments (sport et jeunesse éducation populaire) et peuvent avoir une autre dominante - :

- les associations sportives ont le code **APE 926C**
- celles ayant l'activité essentielle dans les domaines relevant de la Jeunesse et de l'éducation populaire, ont en principe le code **APE 913E**

En tout état de cause, vérifiez votre code APE

DEFINITIONS :

Le numéro SIRET est un identifiant numérique de 14 chiffres composé du SIREN (9 chiffres) et d'un numéro interne de classement de 5 chiffres (NIC) caractérisant l'établissement d'une entreprise en tant qu'unité géographiquement localisée. Il est donc modifié en particulier si l'établissement change d'adresse.

Code APE : Activité Principale Exercée par une entreprise ou par un établissement.

Ce code est attribué par l'INSEE à chaque entreprise et à chaque établissement selon son activité principale. Il est constitué de 3 chiffres et une lettre d'après la nomenclature d'activités française (NAF).

PLUS D'INFOS :

Vous trouverez des informations plus complètes concernant les codifications de l'INSEE sur le site des services de l'Etat du Pas-de-Calais suivant : www.pas-de-calais.pref.gouv.fr

Entrez sur l'ESPACE ASSOCIATION puis cliquez sur « Espace Pratique » ----> fiches pratiques / les fondements / cadre juridique / un numéro SIREN

(http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/espace_associations/pratique_fiche.php?id_fiche=214&id_motcle=54)

Vous pouvez aussi consulter le site de l'INSEE : www.insee.fr , cliquez sur le répertoire SIRENE , rubrique « comprendre les concepts, définition et nomenclatures .

(http://www.sirene.tm.fr/pages/comprendre_concepts.asp?contenu=defnomenc)

LETTRE-TYPE pour la D.R. de l'INSEE
si l'association n'est pas encore immatriculée au
répertoire des entreprises et des établissements SIRENE

Nom de la structure sportive

Adresse.

à

Le (la) président(e) de
(la ligue, le comité, le club de)

Monsieur le directeur régional
de l'INSEE Nord-Pas-de-Calais
130, Avenue du Président JF Kennedy
59034 Lille Cedex

OBJET : Délivrance du n° SIRET

Monsieur le directeur régional,

Le service d'information de l'INSEE me fait savoir que votre service a compétence pour immatriculer notre association au répertoire des entreprises et des établissements SIRENE et délivrer le n° SIRET, permettant ainsi à notre association de recevoir des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les pièces qui vous sont nécessaires :

- Photocopie du récépissé délivré par la préfecture lors de la déclaration,
- Photocopie de la page 1 des statuts présentant l'objet de l'association.
- Photocopie de l'extrait paru au Journal officiel,

Par ailleurs, je vous précise qu'à ma connaissance, notre association ne dispose pas du n° SIREN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes salutations distinguées.